



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 230613-056 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, en agglomération / concerts et soirées karaoké

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande formulée par Cédric LEDUC représentant la Société Malobace, gestionnaire de l'établissement L'Apérothérapie, domicilié 60 avenue du Général de Gaulle, d'organiser plusieurs concerts ou soirées karaoké, en soirée au droit de son établissement,

Considérant qu'afin de préserver la sécurité du public et des usagers de la voie, l'organisation de ces manifestations nécessite des restrictions à la circulation et au stationnement sur l'avenue du Général de Gaulle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits sur la portion de l'avenue du Général de Gaulle comprise entre l'intersection avec la rue du 19 mars 1962 et l'intersection avec la rue des jardins de la Mairie à **partir de 19 heures jusqu'à 2 heures** le jour suivant :

- **le mercredi 21 juin 2023,**
- **le vendredi 14 juillet 2023,**
- **les samedi 29 juillet 2023, 12 août 2023, 26 août 2023 et 9 septembre 2023.**

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue des jardins de la Mairie, la rue Maréchal Joffre et la rue du 19 mars 1962.

Article 3 : Durant cette même période, la portion de voie précisée à l'article 1^{er} fera l'objet de la mise en place de barrières de police à chaque extrémité, qui seront immédiatement doublées par la disposition, par le demandeur, de véhicules interdisant ainsi tout passage de véhicules à moteur sur ladite portion;

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la festivité par l'organisateur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. Tout manquement aux présentes consignes de sécurité entrainera l'annulation de l'autorisation pour l'ensemble des manifestations suivantes.

Article 5 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le responsable des Services Techniques et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 13 juin 2023.

Bruno GUÉRIN,



Maire de Vinça.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie 13 juin 2023.